

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS1320

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE 9

Après l'alinéa 16, insérer les deux alinéas suivants :

« 5° Les articles L. 4131-1 à L. 4131-3. Les dispositions des présents articles s'appliquent également aux personnes handicapées accueillies dans un établissement ou un service d'aide par le travail en cas d'épisodes de fortes chaleurs, lorsque la température sur le lieu de travail excède 33 degrés.

« Les conditions d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Écologiste vise à garantir aux travailleurs et travailleuses en ESAT le droit d'alerte et le droit de retrait en présence d'un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé. Il complète le droit de retrait actuel en permettant aux travailleurs en ESAT de pouvoir également exercer ce droit en cas d'épisode caniculaire, lorsque la température dépasse les 33 degrés.

Les missions fréquemment réalisées en ESAT concernent en effet des métiers particulièrement exposés à la chaleur, que ce soit en extérieur (travaux agricoles, entretien des espaces verts, secteur du bâtiment) ou dans des conditions thermiquement dégradées (restauration, blanchisserie, imprimerie). De fait, alors même qu'elles ne bénéficient pas des mêmes mesures de protection liées à l'environnement de travail que dans le milieu "ordinaire", les personnes travaillant en ESAT sont d'autant plus vulnérables aux crises liées au changement climatique, telles que les épisodes répétés et toujours plus intenses de canicule.

Les travailleurs et travailleuses en ESAT ne sont pas des sous-citoyen.ne.s. Ils et elles doivent bénéficier de conditions de travail saines, supportables et respirables. Lorsque ces conditions ne sont pas réunies, ils et elles doivent ainsi être en droit, pour préserver leur santé, de se retirer de leur travail, sans préjudice de la part des responsables d'ESAT. Alors que, depuis le début des vendanges en Champagne-Ardenne, 4 ouvriers agricoles sont morts des suites d'un arrêt cardiaque

lié aux chaleurs extrêmes, le Groupe Écologiste appelle à aller plus loin dans la protection des travailleurs et travailleuses en ESAT face aux risques environnementaux qui menacent leur santé.

Tel est l'objet du présent amendement.